



SIVU Cimetièrre de Goubièrre
Pineuillh - Sainte-Foy-La-Grande - Saint-Philippe-du-Seignal

67 av Jean-Raymond Guyon
33220 PINEUILH
Tél. : 05 57 46 03 07
Fax : 05 57 46 25 11

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du SIVU de Goubièrre

D2022-10-07

L'an deux mil vingt deux, le quatorze novembre, le comité syndical du SIVU du cimetière de Goubièrre, dûment convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Pineuillh, sous la présidence de M. Roger Billoux.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 12

Présents : M. Billoux, président, M. Argelès, Mme Cahuc, Mme Deycard, Mme Driot, Mme Prioleau, M. Roy,
Excusés : Mme Benedetti, M. Nouvel, Mme Toulouse, M. Delage, M. Vacher.

Procuration : Mme Benedetti procuration à M. Billoux, M. Nouvel procuration à Mme Louart – Mme Toulouse donne procuration à Mme Driot. M. Delage à Mme Lesseigne. M. Vacher procuration à Mme Cahuc.

Secrétaire de séance : M. Serge Argelès est élu secrétaire de séance.

Approbation du nouveau règlement intérieur

Une délibération D2017-04-05 du 13 avril 2017 a proposé de modifier le règlement intérieur du cimetière de Goubièrre,

Cependant, les évolutions de la législation funéraire ainsi que les pratiques particulières propres au cimetière paysager de Goubièrre rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

M. le Président propose au Comité Syndical d'abroger le règlement intérieur du 13 avril 2017 et d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'abroger le règlement intérieur D2017-04-05 du 13 avril 2017 du cimetière paysager de Goubièrre,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie de Pineuillh, les jours, an et mois que dessus.

A Pineuillh, le 14 novembre 2022

Le Président,

Roger Billoux